



Rapporteur : M. LENFANT

48622

11 - Mobilités

**Mesures compensatoires - Mise à 2x2 voies axe Bretagne-Anjou - Avenant à la convention 2021-2025 avec Bretagne-Vivante**

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2021 ;

## Expose :

Dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de l'axe Bretagne-Anjou entre Martigné-Ferchaud et la limite du département, le Département d'Ille-et-Vilaine a mis en œuvre des mesures compensatoires importantes notamment dans la traversée de la Forêt d'Araize, sur le territoire de la commune de Martigné-Ferchaud.

Afin de répondre aux obligations dictées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation liés à l'opération routière, le Département a décidé de confier les suivis environnementaux à l'association Bretagne-Vivante. Cette association est titulaire d'une convention de partenariat 2021-2025 avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Il convient donc d'engager un programme d'actions pour l'année 2023 dans le cadre d'un avenant spécifique à la convention générale de partenariat 2021-2025 signée le 2 juin 2021, et ce, afin de poursuivre les actions menées par Bretagne-Vivante sur l'axe Bretagne-Anjou depuis 2018.

L'avenant, étudié avec le service patrimoine naturel, est annexé au rapport.

Le montant des prestations s'élève à 15 414 €. Cette dépense sera rattachée à l'autorisation de programme ROGTI902 millésime 2010 et imputée sur le chapitre 23, fonction 621, article 23151.1 sous le numéro d'affectation 5860, code service P31.

## Décide :

- **d'approuver les termes de l'avenant 2023 à la convention de partenariat 2021-2025 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Bretagne-Vivante relatif aux suivis environnementaux des mesures compensatoires liées à la mise à 2x2 voies de l'axe Bretagne-Anjou entre Martigné-Ferchaud et la limite du département d'Ille-et-Vilaine, pour un montant de 15.414 €, joint en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

## Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 3

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231787

Pour extrait conforme